

Les mots de la départementalisation. Mars 1946

Yvan Combeau

► **To cite this version:**

Yvan Combeau. Les mots de la départementalisation. Mars 1946. Travaux

documents, Université de La Réunion, Faculté des lettres et des sciences humaines, 2014, Texte et politique, pp.84-92. hal-01871911

HAL Id: hal-01871911

<http://hal.univ-reunion.fr/hal-01871911>

Submitted on 11 Sep 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les mots de la départementalisation

Mars 1946

YVAN COMBEAU
UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

RÉSUMÉ

La Réunion devient département le 19 mars 1946. Les débats de l'Assemblée Constituante compose un ensemble de textes sources précieuses pour la connaissance tant des contextes que des positions politiques. Comme l'écrit ici Gaston Monnerville, le vote du texte de la départementalisation n'est pas l'aboutissement d'un projet de loi gouvernemental, mais la concrétisation de propositions de loi déposées successivement puis collectivement par les députés martiniquais, guadeloupéens, guyanais et réunionnais.

Comprendre cette action et ces actants politiques c'est tout d'abord inscrire la volonté partagée (devenir département) des élus des « vieilles colonies » dans la configuration de la vie politique française dans les mois d'octobre 1945 à mai 1946. Les élus de la commission des territoires d'Outre-mer sont majoritairement des hommes de gauche. Inscrits aux groupes S.F.I.O. et P.C.F., ils entrent dans la logique des stratégies et des disciplines de ces partis. Et l'action politique particulière des deux députés réunionnais ne peut être appréhendée sans être rattachée aux lignes directrices du parti communiste français. Lire la départementalisation à travers les textes des débats c'est redonner le sens des mots et des idées politiques en cette année 1946.

L'acte politique de départementalisation concrétisé par la loi du 19 mars 1946 est un moment politique fondateur dans l'histoire de La Réunion. Les mots de ces discours et débats constituent des révélateurs des rapports de forces, des idées des années 1944-1946. Maîtres mots des interventions : l'assimilation et la demande d'égalité sociale structurent le socle de la parole politique réunionnaise dans ce contexte d'après seconde guerre mondiale.

Les anciennes « quatre vieilles » ont choisi l'assimilation. Il ne pouvait en être autrement. Je dis bien : « ont choisi » ; car c'est par la propre volonté

de leurs populations, clairement exprimée pendant de nombreuses années, que la loi d'assimilation fut votée en avril 1946 (*sic*), donc bien avant la Constitution qui est d'octobre. Et elle le fut, non sur un projet de loi, mais après dépôt de propositions de lois émanant des députés représentant ces quatre pays à la première Assemblée constituante¹.

Comme l'écrit ici Gaston Monnerville, le vote du texte de la départementalisation n'est pas l'aboutissement d'un projet de loi gouvernemental, mais la concrétisation de propositions de loi déposées successivement puis collectivement par les députés martiniquais, guadeloupéens, guyanais et réunionnais.

Comprendre cette action et ces actants politiques c'est tout d'abord inscrire la volonté partagée (devenir département) des élus des « vieilles colonies » dans la configuration de la vie politique française dans les mois d'octobre 1945 à mai 1946.

CONTEXTE DU DISCOURS D'ASSIMILATION

Il faut en premier lieu rappeler le déroulement des débats². Depuis novembre 1945, le tempo de l'action politique diverge entre la Commission des territoires d'outre-mer décidée à accélérer et le gouvernement, la commission des finances, qui tentent de ralentir l'avancée du dossier et d'imposer la prise en compte de paramètres économiques face à une volonté politique.

La première proposition pour le changement de statut d'une des « vieilles colonies » en département est datée du 17 janvier 1946. Elle concerne les Antilles. Ce document (annexe 295) est présenté par le député Aimé Césaire :

Iles françaises depuis plus de trois cents ans, associées depuis plus de trois siècles au sort de la métropole dans la défaite comme dans la victoire, ces colonies considèrent que leur intégration dans la patrie française doit résoudre les nombreux problèmes auxquelles elles ont à faire face...

Cette intégration n'est pas seulement l'accomplissement de la promesse qui leur fut faite en 1848 par le grand abolitionniste Victor Schloecher, elle sera aussi la conclusion logique du double processus historique et culturel, qui depuis 1635, a tendu à effacer toute différence importante de mœurs et de civilisation entre les habitants de la France et ceux de ces territoires et à faire que l'avenir de ceux-ci ne

¹ G. Monnerville fait une légère erreur de date (avril au lieu de mars 1946) dans cette présentation qui ouvre le Cahier n°9 « Où va l'Union Française ? Du Colonialisme à l'Association », LA NEF, Julliard, juin 1955.

² Nous renvoyons souvent aux sources des textes du *JO*. Le lecteur peut aussi retrouver les débats dans l'ouvrage de Françoise Vergès, *La loi du 19 mars, les débats de l'Assemblée constituante*, Etudes et Documents, La Réunion, 1996.

peut plus se concevoir que dans une incorporation toujours plus étroite à la vie métropolitaine.

« Considérant que l'assimilation des vieilles colonies à la métropole serait la meilleure réponse de la France aux théoriciens du racisme ainsi qu'une nouvelle garantie pour ces territoires contre les convoitises étrangères », le discours est avant tout au service de la thématique de l'assimilation.

Un mois après, le 12 février, comme Gaston Monnerville pour la Guyane, ce sont les députés de La Réunion qui proposent le classement de l'île comme département. Les Réunionnais reprennent l'intégralité du texte antillais : mêmes références, argumentaire identique avec un article deux fixant un délai de trois mois pour l'application des lois métropolitaines. Gaston Monnerville détaille l'histoire de la Guyane et expose plus longuement les motifs de sa proposition.

Lorsque le débat est programmé en session plénière dans l'hémicycle, le gouvernement joue toujours la montre. Le 5 mars, alors que la discussion doit s'engager sur la proposition de loi commune³, Marius Moutet, Ministre de la France d'Outre-mer (à 70 ans, tout auréolé de son action sous le Front populaire, il occupe la fonction de ministre du 26 janvier 1946 au 22 octobre 1947)⁴, demande un renvoi des débats au 12 mars. Cette demande, justifiée par le manque de préparation gouvernementale⁵, cache surtout la récurrente interpellation sur « les répercussions financières des mesures envisagées »⁶. Une position ministérielle, que ne peut recevoir Aimé Césaire, obligé pourtant de céder à cette exigence :

Bien entendu le débat sera renvoyé. Cependant, je ne puis accepter ce renvoi sans protester. En effet, depuis le mois de janvier, les représentants des Antilles ont déposé une proposition de loi, ayant pour objet de demander l'intégration de ce territoire à la patrie française⁷.

Derrière le ton de l'acceptation, perce avec la réaction offensive de Gaston Monnerville, une double inquiétude sur la désinvolture gouvernementale et sur le prétexte financier visant à repousser les propositions « aux calendes grecques ». Cette courte séance souligne une nouvelle fois le décalage entre le discours d'une Commission et les actes, les hésitations, du gouvernement de Félix Guoin.

³ Proposition de loi tendant au classement de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de La Réunion comme départements français.

⁴ Marius Moutet fait aussi partie de l'équipe ministérielle de Bidault (MRP), Blum (SFIO) et Ramadier (SFIO).

⁵ Le Ministre annonce que le gouvernement n'a encore « pris aucune décision en ce qui concerne le rattachement de ces éventuels départements, soit au ministère de la France d'outre-mer, soit au ministère de l'Intérieur ».

⁶ Extrait des débats de l'Assemblée Constituante (JORF).

⁷ Débat du 5 mars 1946.

La Commission a préparé (depuis près de trois mois) ses propositions, s'est concertée avec les grandes formations politiques, et attend de l'Assemblée une reconnaissance officielle et publique. Effectivement, le gouvernement apparaît submergé par les débats liés à la rédaction de la Constitution et a tout l'air d'avoir négligé le dossier de l'Outre-mer.

Il faut donc attendre une semaine pour que reprenne la discussion... le mardi 12 mars 1946.

LES MOTS DU POLITIQUE

Le 12 mars, la discussion des propositions de loi débute. Elle s'engage avec retard. Toujours dans l'urgence, le rapporteur, Aimé Césaire, a été convoqué par la Commission des finances de l'Assemblée constituante.

Dans l'hémicycle l'outre-mer n'est pas la priorité, et si nous nous en tenons à la durée du débat, elle n'occupe les députés constituants que sur une petite heure.

Cette séance retient notre attention parce qu'elle permet aux représentants des colonies d'exposer l'ambition. Après la Charte atlantique, le discours anticolonial de Roosevelt, et de l'O.N.U, les élus insistent sur l'importance pour la France de pouvoir afficher une demande de reconnaissance et d'intégration des « vieilles colonies ».

A l'heure où, ça et là, des doutes sont émis sur la solidité de ce qu'il est convenu d'appeler l'Empire, à l'heure où l'étranger se fait l'écho de rumeurs de dissidence, cette demande d'intégration constitue un hommage rendu à la France et à son génie et cet hommage, dans l'actuelle conjoncture internationale, prend une importance particulière (Aimé Césaire).

Les acteurs politiques (Aimé Césaire, Gaston Monnerville, Léon de Lepervanche, Raymond Vergès) ont en commun le partage d'une culture politique de la gauche française. Ils le savent et mesurent l'appui majoritaire de l'Assemblée dominée par le groupe communiste et socialiste. Toutes leurs allocutions se nourrissent de renvois à l'histoire de la Révolution, la Commune, la Grande guerre, le Front populaire, aux idées des philosophes des Lumières... Discours contre la colonisation, mais aussi, surtout, plaidoyer anticapitaliste pour la justice sociale, qui s'ancrent dans des conceptions pour une France républicaine et centralisatrice. Pour ces élus, « La France continue » dans la nation progressiste. Autant de références qui rappellent la Charte d'unité de la classe ouvrière proposée par le Parti communiste (12 juin 1945) :

Le parti ouvrier français plonge ses racines dans le passé révolutionnaire de notre pays. Il continue la lutte émancipatrice de la grande Révolution française qui proclame les droits de l'homme et du citoyen. Il continue la tradition glorieuse de Babeuf et de ses disciples tombés pour la cause de la justice sociale. Il continue les traditions de combats des insurgés parisiens de 1830, celle des canuts de Lyon, celles des révolutionnaires de 1848 ; celles de combattants immortels et des martyrs de la Commune de Paris...

Le parti ouvrier français revendique l'héritage des encyclopédistes du XVIII^e siècle, dont la philosophie matérialiste contribua à saper les bases de la société féodale et trouve son développement dans le matérialisme dialectique de Karl Marx et Frédéric Engels. Il défend la laïcité que menacent les forces de l'obscurantisme et de réaction sociale⁸.

Tous les intervenants replacent les propositions de loi dans la continuité d'une histoire, voire d'un processus historique devant s'achever par cette intégration⁹. Cette vision d'une histoire en marche depuis le XVII^e siècle s'inscrit dans le cheminement de territoires français qui « par une série d'étapes, n'ont cessé de s'inclure davantage dans la civilisation de la mère-patrie »¹⁰.

L'ATTACHEMENT À LA FRANCE

La plupart des discours reprennent comparaisons et métaphores pour évoquer la France telle une grande famille. Les îles-colonies sont dépeintes comme « les marches françaises », « parcelles de la France ». Rappelant le patriotisme des populations ultra-marines, les quatre députés montrent une culture politique renvoyant aux idéaux de la Grande Révolution (avec une préférence pour la Convention et la Constitution du 5 fructidor de l'an III), aux journées de février 1848, à l'édifice de la Troisième République.

Raymond Vergès, qui débute son propos par une définition des caractéristiques de La Réunion veut noter que « nulle autre colonie ne s'y rattache (à la métropole) par des liens plus étroits ni plus solides ». Rappelant le contexte de reconstruction du pays, il conclut un long historique sur les liens avec la France par ces phrases enthousiastes : « Mais pour remonter son dur chemin, il lui faut l'union et l'effort de tous ses enfants, nous vous disons : "Tout ce que nous

⁸ Extrait d'un texte du Parti communiste français. Voir *L'Année Politique*, 1945.

⁹ Se reporter pour les premières décennies de la Troisième République à l'étude de Raymond F. Betts, *Assimilation and Association in French Colonial Theory, 1890-1914*, New York, Columbia University Press, 1961.

¹⁰ Extrait des débats de l'Assemblée Constituante (JORF).

sommes, tout ce que nous possédons est à vous. Accueillez nous ! Voici trois cents ans que nous attendons !" »¹¹.

En 1979, dans son livre, *Histoire de l'île de La Réunion*, Marcel Leguen replace la décolonisation dans le contexte de l'heure dans l'esprit des contemporains. Un commentaire marqué par la vie politique de la décennie 70, mais qui cherche à se défaire de l'écueil d'une analyse portée par les seules alternatives et questionnements de son présent.

Du régime colonial, des mots colonie, colonisation, colonisé – tu es colonisé donc inférieur – les Réunionnais ni personne ne voulaient plus. Mais que demander ou que faire ? L'Indépendance ? L'autonomie ? Quelque autre solution fédéraliste ? Pour ce qui concerne La Réunion, il n'en fut nulle part et pas une seconde question, et c'est la surprise. C'est la surprise pour le lecteur d'aujourd'hui, ce ne le fut pour personne à l'époque, ni à Saint-Denis ni à Paris. Ce que les Créoles demandaient c'était beaucoup plus et mieux, croyaient-ils, que l'indépendance : c'était l'égalité, simplement mais tout à fait, des droits avec la France. Que La Réunion devienne un département, un autre Finistère ou Bouches-du-Rhône, ce que les notables, rappelons-nous, avaient refusé jusque-là. Energiquement et toujours¹².

ASSIMILATION-INTÉGRATION

Pour notre part, nous considérons que seule l'assimilation résout les problèmes des vieilles colonies et répond à leurs besoins actuels (A. Césaire).

L'assimilation est l'aboutissement normal de notre évolution (G. Monnerville).

Les lois de départementalisation sont des temps fort de l'assimilation¹³ et de l'intégration à la République française. Dans le contexte des difficultés de l'après-guerre, du redressement national, le geste est d'autant plus riche de sens et de détermination. Raymond Vergès le souligne :

Depuis toujours aussi, nous avons demandé notre intégration à la France. Hier, quand elle resplendissait de tout son éclat, nous voulions nous fondre en elle. Aujourd'hui que sa puissance a été amoindrie, que la

¹¹ Extrait des débats de l'Assemblée Constituante (JORF).

¹² M. Leguen, *Histoire de l'île de La Réunion*, L'Harmattan, 1979, p. 220.

¹³ Voir le chapitre « Valeur et danger de l'assimilation », écrit en 1953 dans l'ouvrage de Georges Le Brun Keris (conseiller de l'Union Française), *Mort des colonies ?*, coll. « Le poids du jour », Le Centurion.

trahison des ses élites officielles, que les plus cruelles épreuves, que le massacre organisé par des brutes savantes l'ont si atrocement blessée, notre volonté n'est que davantage affermie¹⁴.

Dans une interrogation sur l'avenir culturel des populations assimilées, Aimé Césaire anticipe observations et critiques lorsqu'il déclare, sous les applaudissements, « après tout ce qu'on appelle assimilation est une des formes normales de la médiation dans l'histoire et que n'ont pas trop mal réussi, dans le domaine de la civilisation, ces Gaulois à qui l'empereur romain Caracalla ouvrit jadis toutes grandes les portes de la cité romaine »¹⁵.

A côté de la concordance des voix de l'outre-mer français, le député socialiste de Guadeloupe mène seul une bataille pour plus d'autonomie et moins d'intégration. Avec le même schéma discursif (renvoi à l'histoire, chronologie des faits, examen de la situation post-seconde guerre mondiale), il est conduit à une autre préconisation : donner davantage de pouvoirs au conseil général. Sa contribution prolonge les interrogations et l'argumentaire sur l'exacte position des espaces ultra-marins dans la République française. S'agit-il de créer une situation d'exception, de donner plus de marges d'actions aux élus locaux, d'assouplir la législation, de l'adapter à la géographie, l'histoire, de prendre en compte (comme cela est souvent évoqué) les spécificités de chaque territoire ? Comparant l'actuel contexte à celui de la Révolution, Paul Valentino appelle l'Assemblée à saisir ce moment exceptionnel, pour bousculer les équilibres, et donner au département des privilèges spéciaux et dessiner une autonomie de gestion :

Qui dit autonomie, dit pouvoir propre de décision. Nous ne voulons nous payer de mots, laisser appeler autonomie ce qui ne serait qu'assujettissement, laisser qualifier de décentralisation ce qui ne serait que déconcentration¹⁶.

L'argumentation, et concrètement la succession d'amendements portant sur les trois articles de la proposition de loi de Paul Valentino l'isole et l'installe dans une confrontation avec le reste de la représentation nationale.¹⁷

¹⁴ Extrait des débats de l'Assemblée Constituante (JORF).

¹⁵ *Ibid.*

¹⁶ Intervention le 14 mars 1946.

¹⁷ Il est à plusieurs reprises en opposition avec Césaire, Monnerville ou Lepervanche. Sur le climat des débats, notons ainsi au terme de son intervention, un échange assez vif (comme il est souvent dit dans la rédaction des procès-verbaux de l'Assemblée) avec le député de La Réunion Léon de Lepervanche : « Mais vous faites tout pour les (propositions de loi) torpiller ».

Paul Valentino : « Je crois pouvoir faire état d'une certaine expérience politique que d'autres ont besoin d'acquérir ».

Gaston Monnerville, dans son intervention du 14 mars, a souhaité revenir sur le terme même d'assimilation pour s'opposer à Paul Valentino et définir la voie choisie comme un acte d'aménagement, de discrimination, c'est-à-dire ici opérer une action pour distinguer des départements « qui ne sont pas limitrophes de la frontière métropolitaine, mais des départements lointains ». Le député de Guyane, se réclamant d'un parfait accord avec ses collègues antillais et réunionnais, précise la nécessité de prolonger l'actuel débat « pour qu'une décentralisation plus grande donne aux assemblées représentatives locales des territoires d'outre-mer les prérogatives plus étendues et que l'autonomie dont jouissent déjà leurs conseils généraux soit non seulement maintenue, mais étendue aux autres territoires des vieilles colonies non encore pourvues de conseils généraux ».

Avec une telle vue prospective, il retire nombre d'arguments à son collègue Valentino. Il dessine aussi la cohérence, et les temps, de la démarche des élus départementalistes : s'inscrire dans la République et garder une marche de manœuvres politiques, économiques, financières. Reste que les formations politiques du tripartisme (P.C.F., S.F.I.O., M.R.P.)¹⁸ n'ont pas développé, loin s'en faut, des options décentralisatrices. Elles se préoccupent bien davantage de la reconquête du pouvoir par l'Etat et d'une centralisation (engagée par le général de Gaulle dès 1944) de l'autorité gouvernementale. Il s'agit de restaurer un Etat républicain et centralisateur. Avant même la libération, l'ordonnance du 10 janvier 1944 (création des commissaires de la République) fixait la ligne. La refondation du pacte républicain s'incarne dans une France rassemblée et unifiée. Et pour les communistes français, le centralisme démocratique, la doctrine bâtie autour de l'alliance de Marx, Engels, Lénine et Staline¹⁹ ne sont pas des fondements d'une société décentralisée. L'appareil central du P.C.F. a célébré le retour de Maurice Thorez avec un hymne aux renforcements des prérogatives.

LA JUSTICE SOCIALE

Dans l'ensemble des déclinaisons portant sur l'assimilation, les députés n'ont eu de cesse d'évoquer la primordiale obligation pour les législateurs de compléter « l'œuvre commencée avant vous et avant nous et de nous donner l'égalité dans la famille française »²⁰. Cette revendication pour l'égalité et la justice sociale rattache le présent politique aux combats pour l'abolition de l'esclavage. 1848-1946, les interventions devant l'hémicycle établissent le lien entre les deux

¹⁸ Parti communiste français, Parti socialiste, Mouvement des Républicains de Progrès.

¹⁹ Voir les déclarations de Jacques Duclos dans *L'Humanité* du 12 juin 1945.

²⁰ Expression de Gaston Monnerville, le 14 mars 1946.

dates afin de passer de la fraternité des journées de février 1848 à l'égalité et la justice que sous-tend le 19 mars 1946.

Dans le discours, et plus largement dans cette mémoire des grandes journées françaises, l'acte d'assimilation est présenté comme une étape prolongeant les travaux des Assemblées constituantes de 1789 et de 1848. Après la liberté, la fraternité, vient le temps des égalités. Les propositions de lois ouvrent sur une nouvelle phase : celle de l'égalité et de la justice sociale :

[...] ce dont il s'agit aujourd'hui, c'est, par une loi d'assimilation, mieux d'égalisation, de libérer près d'un million d'hommes de couleur d'une des formes modernes de l'assujettissement.

Après la fraternité et la liberté, nous venons vous demander l'égalité devant la loi, l'égalité des droits (G. Monnerville).

Sur ces deux journées de débats (12 et 14 mars), Léon de Lepervanche présente l'intervention la plus centrée sur le sous-développement et les injustices coloniales. Discours communiste, discours anticapitaliste : le syndicaliste ne s'efface pas. Il dresse un tableau social de La Réunion marquée par la domination « des barons de la terre, du sucre et du rhum », dénonce l'ancien sénateur Léonus Bénard « usinier multimillionnaire ». Ce combat de classe, le député ne le dissocie pas de la revendication Réunion-département français. Percé sous les attaques, les dénonciations des « seigneurs réunionnais » défenseur des « intérêts de classe », la cohésion d'un discours communiste et national, qui renvoie aux luttes de 1934-1936, à l'espérance autour d'un vaste rassemblement « sans distinction de parti, de tous les républicains sincères, tous les vrais démocrates ». Pour plagier les termes du célèbre discours de Maurice Thorez à Waziers : « rassembler c'est aujourd'hui la forme la plus élevée du devoir de classe »²¹.

Cette passion pour la France, la France et la République, est consubstantielle de son engagement. La départementalisation doit se lire, dans ces années de reconstruction, comme un acte de confiance et de reconnaissance dans la patrie. Léon de Lepervanche s'enthousiasme pour cette union harmonieuse qui « permettra à la France démocratique et humaine de se faire connaître sous son vrai visage à près d'un million d'hommes qui ne demandent qu'à vivre en Français libres et égaux ». Vision de la France de demain, démocratique et sociale, comme l'a proclamée le X^e Congrès du P.C.F. (25 juin 1945).

Le député inscrit ainsi l'île de La Réunion dans une intégration pleine et entière :

²¹ Discours prononcé le 21 juillet 1945.

Elles (nos populations) font confiance à la France qui, elles en sont persuadées, n'abandonnera pas ses départements lointains. Nous tenons aussi à déclarer que nous ne connaissons pas les profondes différences qui existeraient entre nos populations et celles de la métropole. Il n'y a en effet chez nous aucun problème d'ordre linguistique, culturel ou national.

La déclaration d'Aimé Césaire²² énonce aussi ce besoin d'assimilation « pour sortir du chaos social qui guette » les colonies – tristes tableaux ; avec les bas salaires, l'absence de protection sociale, les asiles de vieillards, le chômage et la misère – et le député de Martinique de montrer ce contraste entre le dénuement des plus nombreux dans les paysages que « la propagande officielle tend à présenter comme un paradis terrestre ».

A côté du château où habite le féodal – l'ancien possesseur d'esclaves – voici la case, la paillote avec son sol de terre battue, son grabat, son humble vaisselle, son cloisonnement de toile grossière tapissé de vieux journaux...²³

BIBLIOGRAPHIE

COMBEAU, Y., *Une décolonisation française, L'île de La Réunion*, Océan Editions, 2006.

EVE, P., *Le jeu politique à La Réunion de 1900 à 1939*, L'Harmattan, 1994.

VERGES, F., *La loi du 19 mars, Les débats de l'Assemblée constituante*, Etudes et Documents, La Réunion, 1996.

²² Intervention du 12 mars 1946 à l'Assemblée Constituante.

²³ Aimé Césaire établit une comparaison avec les descriptions d'enquête Villermé. Ce médecin est l'auteur d'un ouvrage (1840) sur le *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers dans les fabriques de coton, de laine et de soie*.